

Droit / La FEB lance un diplôme spécialisé consacré à une matière en vogue

Une école pour la concurrence

L'ESSENTIEL

- Bruxelles est l'une des capitales mondiales du droit de la concurrence.
- Cette discipline a pris beaucoup d'ampleur ces dix dernières années.
- Il n'existe aucune formation spécifique en Belgique.
- La FEB comblera ce manque à la rentrée en lançant sa propre école.

C'est un comble. Alors que Bruxelles est l'une des capitales mondiales du droit de la concurrence et que les plus grands cabinets spécialisés en la matière y sont établis, il n'existe pas un diplôme de troisième cycle dédié uniquement à cette discipline dans les universités belges. A tel point que des avocats bruxellois sont envoyés à Londres pour suivre des for-

mations. Cette lacune, la Fédération des entreprises de Belgique (FEB) veut aujourd'hui la combler. A la rentrée, elle proposera un cycle d'études s'étendant sur toute l'année et sanctionné par un diplôme.

Pour la fédération patronale, cette « Brussels school of competition » est une grande première. « *Durant l'année, nous organisons régulièrement des séminaires et des formations pour nos membres mais ils sont toujours de courte durée* », explique Charles Gheur, conseiller à FEB et cheville ouvrière du projet avec le professeur Nicolas Petit, de l'Université de Liège.

Le besoin criant d'une formation en droit de la concurrence est apparu lors des conférences que la FEB organisait régulièrement. « *À chaque fois que le thème abordait le droit de la concurrence, le succès était immédiat*, explique Charles Gheur. *Il faut dire que cette discipline a pris un essor gigantesque ces dix dernières années. Les entreprises sont conscientes qu'elles doivent impé-*

rativement maîtriser la matière car elle touche le moindre de leur acte, le moindre échange d'informations entre entreprises par exemple. »

Le cycle de formation vise donc en priorité les juristes d'entreprises mais aussi les avocats et les fonctionnaires. Les petites entreprises sont tout autant concernées que les grandes. « *Les dernières condamnations en Belgique ont touché des auto-écoles, une association de boulangers...* », rappelle Charles Gheur.

L'approche se veut résolument multidisciplinaire – les cours sont donnés à la fois par des juristes et des économistes – et préventive. « *Lutter contre les violations du droit de la concurrence avec des condamnations et des amendes ne suffit pas. Il faut aussi agir en amont, en sensibilisant les entreprises à l'importance de ces règles et aux risques encourus.* » ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

« Il y a eu une inflation des amendes »

ENTRETIEN

Nicolas Petit, professeur de droit de la concurrence à l'ULg, est l'un des fondateurs de cette nouvelle école.

Pourquoi le droit de la concurrence a-t-il pris tant d'ampleur ces dernières années au niveau européen ?

Essentiellement à cause de la problématique du pouvoir d'achat. Les politiques européennes ont compris l'intérêt qu'ils avaient à stimuler la concurrence afin de dégager des gains pour les consommateurs. C'est très facile à faire puisque l'instrument à utiliser existe déjà. S'attaquer aux cartels et abus de position dominante est aussi une manière d'améliorer la qualité des produits, de stimuler l'innovation conformément aux objectifs de la stratégie de Lisbonne.

Concrètement, comment s'est matérialisé ce volontarisme politique ?

Notamment par une inflation spectaculaire du montant des amendes. 896 millions d'amende pour Saint-Gobain dans le cartel du verre, plus d'un milliard pour Intel, 992 millions pour le cartel des ascenseurs. Les sanctions financières sont aujourd'hui considérables et peuvent affecter lourdement le bilan. La Commission européenne est aussi plus proactive et utilise une palette beaucoup plus large de mesures pour forcer les entreprises à modifier leurs comportements. On l'a encore vu récemment dans le secteur financier où une série de ban-

ques ayant bénéficié d'aides d'Etat ont été forcées de vendre des filiales pour réduire leur taille.

La crise a mis à rude épreuve la politique de concurrence. Les États sont massivement venus en aide aux banques.

C'est vrai. Mais la Commission a réagi très rapidement et n'a pas fait preuve de dogmatisme. Elle a autorisé de nombreux plans de sauvetage même s'il y a eu des contreparties (cession...).



« Les sanctions financières sont aujourd'hui considérables et peuvent affecter lourdement le bilan d'une entreprise » Nicolas Petit

Cette politique de la concurrence, avec sa valse d'amendes records, n'est-elle pas devenue un instrument de relation publique au service de la Commission pour montrer à quel point elle se soucie des consommateurs ?

On a eu ce sentiment durant le mandat de Neelie Kroes (NDLR : commissaire à la Concurrence entre 2004 et 2009) qui communiquait énormément. On lui a reproché une politique un peu « paillette » où elle ciblait des industries très visibles pour le consommateur (Microsoft, Intel...), négligeant d'autres secteurs moins grand public. Elle a même qualifié certains secteurs de « pourris ». L'industrie pharmaceutique par exemple. C'est gênant. Son successeur, Joaquín Almu-

nia, semble plus modéré.

Neelie Kroes a proposé que les consommateurs puissent se regrouper pour agir en justice et réclamer réparation à des entreprises s'étant livrées à des pratiques anti-concurrentielles. Sa proposition est toujours à l'étude. Votre avis ?

C'est de la justice pure et simple. Il est normal que les entreprises qui ont faussé le jeu de la concurrence pour imposer des prix artificiellement élevés restituent cet argent aux consommateurs. Mais il faut prendre le temps de mettre cette mesure en place car elle est en contradiction avec les traditions juridiques de nombreux pays européens où il est difficile pour un consommateur de transférer ses droits à agir en justice à des tiers. Il faut aussi prévenir les effets domino de cette mesure, qui pourraient nous entraîner dans une judiciarisation à l'outrance de la société comme aux USA.

Comment jugez-vous l'action du gendarme belge de la concurrence ?

On part de très loin. Pendant longtemps, le Conseil de la concurrence a manqué de moyens. Puis, il y a eu cette loi de 2006 qui l'a renforcé. De bons recrutements ont été effectués. Les choses changent même si l'institution manque encore d'expérience décisionnelle. Les dernières évolutions - la condamnation de Belgacom à une amende record de 66 millions - sont plutôt encourageantes. ■

Propos recueillis par
J.-F. M.